

charte luxembourgeoise de 1856 comme pouvant « soutenir la comparaison avec les constitutions les plus libérales de l'Europe. » (41)

A la date du 1. 12. 1856 des ordonnances royales g.-d. déclarèrent exécutoires pour le Grand-Duché les Dispositions diétales des 6 et 13. 7. 1854 concernant respectivement les abus de la presse et les associations. La Prusse voulait-elle se montrer reconnaissante, le prince-régent (futur empereur Guillaume I^{er}) et son envoyé à Francfort, BISMARCK, tenaient-ils à donner une preuve de leur « amitié » au petit Grand-Duché qui rentrait dans les rangs, toujours est-il que lorsqu'en 1857 tous les contingents fédéraux furent augmentés « les charges fédérales du Luxembourg furent diminuées sans demandes d'équivalents ». (42)

On sait que depuis 1851 les rapports entre la Chambre des députés d'une part et la Couronne et le ministère SIMONS d'autre part étaient déjà bien froids ; mais après le « coup d'Etat » il ne put être évité qu'ils prissent la forme de l'hostilité. Toutefois, dès 1857 furent entreprises des tentatives vers une « Conciliation », à la suite du remplacement consécutif des éléments réactionnaires du cabinet Simons par des personnalités plus pondérées et la désignation du baron de TORNACO à la présidence de l'Assemblée des Etats. Sous condition que l'ordonnance électorale ne recevra plus d'exécution, les Etats, au début de l'année 1858, votèrent la liste civile par 16 voix contre 14 (42 bis) ; le 31. 3. 1858 le roi grand-duc concéda d'introduire au Grand-Duché l'Ordre du Lion d'or de la maison de Nassau et la même année Norbert METZ, sa bête noire, eut un entretien prometteur avec le prince HENRI. Mais tout cela n'empêcha pas Guillaume III de rester sceptique et de croire « qu'on ferait bien de temporiser et de patienter et de ne pas trop se fier à des témoignages de conciliation. »

Au début de l'année 1859 quelques journaux répandirent le bruit que des négociations étaient entamées pour que le Grand-Duché fût donné à la Belgique en échange d'une étendue équivalente de territoire belge cédé au royaume des Pays-Bas. Quoique contredite peu de jours après, la nouvelle mit en émoi une partie de la diplomatie et causa « de grandes appréhensions » au prince Henri, qui en fit part à son frère, le roi grand-duc. Celui-ci s'empressa de faire parvenir au stadhouder une déclaration à laquelle il désirait donner toute la publicité voulue, notamment à Paris, où le prince d'ORANGE devait arriver le 14 février au soir. (43)

D'orageux qu'il était jusqu'ici, l'horizon politique ne redevint normal qu'après les événements suivants : Loi dite de la conciliation amadouant les restrictions concernant la presse (15. 6. 1859) ; l'entrée d'Edouard THILGES dans le septième cabinet Simons qui ne se composait plus que de Mathias Simons et de Jean Ulveling ; avènement du premier ministre TORNACO (26. 9. 1860) ; loi concernant la réintroduction de l'élection directe (1. 12. 1860).

En octobre 1859 le Grand-Duché reçut pour la première fois la visite du prince d'ORANGE qui avait alors 19 ans. Le 2 octobre le prince